

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 710 accordant une permission à Mohamed Djama

n° 710

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande de permission en date du 18 juin 1949 formulée par Mohamed Djama, planton 5e échelon

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de trois mois, à solde entière, pour se rendre en brousse, est accordée à Mohamed Djama, planton, 5e échelon, en service au secrétariat général.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**